

Fiscalité

Contact : etudes@liguedesfamilles.be

Note : les propositions de la Ligue des familles relatives au SECAL, qui relève du SPF Finances, se trouvent dans la partie « Justice ».

Une réforme fiscale qui soutienne mieux les familles

Notre modèle fiscal reste en grande partie imprégné d'une vision très traditionnelle de la famille – un couple marié avec enfants – et nataliste – plus la famille est nombreuse, plus les avantages fiscaux par enfant sont importants.

Depuis plusieurs décennies, l'explosion du nombre de divorces et de séparations est une réalité incontestable. Dans le même temps, de nouvelles formes de vie commune (cohabitation légale ou de fait en dehors des liens du mariage) se sont progressivement développées. Il existe une variété de configurations familiales dont la fiscalité doit tenir compte.

- > **Octroyer un montant identique de quotité exemptée d'impôt par enfant à charge pour mieux soutenir les familles d'un ou deux enfants**, sans toucher aux droits acquis des familles actuelles de 3 enfants et plus. A terme une telle réforme peut toutefois être neutre budgétairement.
- > **Transformer la quotité exemptée d'impôts pour enfants à charge en un crédit d'impôt forfaitaire par enfant** pour rendre le système plus lisible et compréhensible pour les parents.
- > **Répartir les avantages fiscaux liés aux enfants entre les deux parents**, quelle que soit leur situation conjugale : mariés, cohabitants légaux, séparés, divorcés, cohabitants de fait, parents en couple mais non cohabitants... pour que chaque parent ait droit aux avantages fiscaux quelle que soit sa situation conjugale, en fonction du temps d'hébergement des enfants. Seuls les parents ayant la garde de leurs enfants au minimum 25% du temps pourraient bénéficier de cette disposition. Cela permet de couvrir la plus grande partie des situations de garde alternée tout en n'octroyant pas d'avantage fiscal aux parents qui n'ont leurs enfants, par exemple, qu'un week-end sur deux du vendredi soir au dimanche soir.
- > **Augmenter le montant de la réduction d'impôts pour frais de garde d'enfant.**
- > **Imposer de mentionner, dans les jugements et accords homologués entre parents suite à une séparation, si la coparentalité fiscale est d'application ou non** en cas d'hébergement égalitaire. Aujourd'hui l'administration fiscale l'impose alors que les parents ou le juge ne l'ont pas forcément prévue.
- > **Etendre le mécanisme de la coparentalité fiscale à toutes les modalités d'hébergement des enfants** décidées dans un jugement, une convention homologuée ou enregistrée ou un accord amiable entre parents pour permettre à davantage de familles de se partager l'avantage fiscal pour enfant à charge.
- > **Préalablement à toute révision du mécanisme du quotient conjugal, mener une étude d'impact** pour éviter de mettre des femmes en difficulté.

51% des parents ont recours à un accord amiable pour organiser leur séparation.

Plus d'infos ? Lire notre étude : [« Les familles ont changé, la fiscalité doit s'adapter ».](#)